

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 – 21 mai 2005

EXAMEN DES COMITES SCIENTIFIQUES

1. Le présent document a été préparé par le Vice-Président désigné du Comité pour les animaux et la Présidente désignée du Comité pour les plantes.
2. A la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13; Bangkok, 2004), l'Australie a soumis le document CoP13 Doc. 11.1 concernant l'examen des comités scientifiques. Ce document priait les Parties d'accepter un examen de ces comités et attirait l'attention sur le projet de mandat révisé communiqué dans le document CoP13 Inf. 48. Il recommandait aussi que le Comité permanent soit chargé d'examiner les comités scientifiques sur la base d'un mandat devant être préparé par un groupe de travail à la CdP13.
3. Durant la discussion du document CoP13 Doc. 11.1 au Comité II, les présidents des deux comités scientifiques ont estimé qu'à sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties avait été extrêmement favorable au maintien de la structure et de la composition actuelles de ces comités; ils ont également estimé qu'il fallait élaborer des indicateurs de résultats pour les questions relatives à la réalisation des objectifs fixés dans la *Vision d'une stratégie* et son plan d'action. Les délégations de l'Argentine, de la Colombie, de Cuba, de l'Inde, du Japon, du Kenya et du Mexique, ainsi que certaines organisations gouvernementales nationales, ont exprimé leur appui au travail des comités. Les délégations de l'Argentine, de Cuba, de l'Inde, du Kenya, du Mexique et de Sainte-Lucie ont noté que le sujet avait été abondamment discuté à la CdP12 mais ont indiqué qu'elles n'étaient pas opposées à un examen général des Comités. Le botaniste du Comité de la nomenclature et la délégation des Etats-Unis d'Amérique ont souligné la nécessité primordiale de veiller à ce que l'apport scientifique aux processus CITES reste de bonne qualité.
4. Le Comité II a établi un groupe de travail composé du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes, du botaniste du Comité de la nomenclature, de l'Australie, du Mexique et des Pays-Bas, ces derniers présidant le groupe. Le groupe de travail a été prié d'examiner le document et de soumettre une recommandation au Comité II.
5. Le groupe de travail a estimé qu'il n'était ni faisable ni souhaitable de préparer un projet de mandat durant la CdP13. Le groupe de rédaction a jugé essentiel l'apport des comités scientifiques et a donc inscrit le processus d'élaboration du mandat et d'établissement de l'examen dans les décisions suivantes, adoptées par les Parties:

***A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes
et du Comité de la nomenclature***

- 13.9 *Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature prépareront pour examen un projet de mandat ayant pour objectif d'améliorer et de faciliter*

l'accomplissement de leurs fonctions. Les Comités soumettront au Comité permanent ce projet avant la fin de 2005.

A l'adresse du Comité permanent

13.10 *Le Comité permanent établira un processus pour l'examen et le suivra en s'appuyant sur le mandat préparé par les comités scientifiques; il fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties.*

6. Le présent document présente un avant-projet indiquant comment aller de l'avant pour mettre en œuvre la décision 13.9.
7. Cet avant-projet propose qu'un groupe de travail composé de membres du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature soit établi lors de la 15^e session du Comité pour les plantes et de la 21^e session du Comité pour les animaux, et qu'il soit chargé de préparer le projet final de mandat pour mener à bien la révision demandée par la CdP. En accomplissant cette tâche, le groupe de travail devrait s'appuyer sur le projet de mandat joint en annexe comme point de départ de la discussion, et tenir compte de la discussion qui a eu lieu à la CdP13 et de la nature de la révision jugée souhaitable par les Parties: chercher à trouver comment améliorer et faciliter l'action des comités scientifiques, plutôt que modifier leur mandat et/ou leur structure actuels.
8. Le groupe de travail devrait aussi tenir compte de documents pouvant être utilisés ou auxquels il pourrait se référer dans le projet mandat pour l'examen, tels que la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13), les décisions 13.11 à 13.17 et la *Vision d'une stratégie* et son plan d'action.

MANDAT

Au cours de la 15^e session du Comité pour les plantes et de la 21^e session du Comité pour les animaux, le groupe de travail devrait se concentrer sur les actions suivantes:

1. Définir la nature et la portée de l'examen en tenant compte de la discussion qui a eu lieu au cours de la CdP13 et de la nature de la révision jugée souhaitable par les Parties (voir point 7 du présent document).
2. Déterminer les objectifs particuliers et la nature de l'examen, sous forme de résultats spécifiques (produits) à obtenir à la fin de l'examen, envisageant, entre autres, des recommandations, des modifications à des résolutions et à des décisions, des manuels, des documents de référence, l'élaboration d'indicateurs pour suivre l'amélioration de l'action des Comités, etc.
3. Identifier la ou les entités qui seront chargées de procéder à la révision (membres des deux Comités, groupe de travail conjoint, consultant, groupe de travail composé de Parties, etc.), avec indication des fonds nécessaires.
4. Etablir un calendrier des activités et identifier les personnes, institutions ou organes qui seront chargés des différentes tâches à accomplir durant l'examen.
5. Déceler les principaux éléments qui empêchent les Comités de remplir leur tâche et ce qu'il conviendrait de modifier – manque de clarté, lacunes, ambiguïtés, chevauchement de fonctions, etc. – ou de faire pour améliorer leur travail. Analyser les points forts, les points faibles, les opportunités et les menaces).
6. Définir, sur la base de ce qui précède, les éléments particuliers et les tâches et produits fondamentaux devant résulter de l'examen qui sont jugés indispensables pour son achèvement et qui guideront les principales activités telles que les suivantes (sans que la liste soit exhaustive):
 - a) Compiler tous les éléments et procédures disponibles concernant le fonctionnement des Comités scientifiques (résolutions, décisions, documents de travail, documents d'information, principes directeurs, etc.) pouvant servir de base pour améliorer leur action.
 - b) Analyser les tâches comme première étape dans l'identification des points faibles.
 - c) Identifier et délimiter clairement les fonctions et les tâches devant être assumées par les membres du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature, les Parties, le Secrétariat, le Comité permanent et/ou des institutions externes, qui ont un rôle à jouer dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des comités scientifiques (faciliter, collaborer, fournir des orientations, etc.) etc.
 - d) Procéder à une analyse détaillée des causes profondes des principaux éléments susceptibles d'empêcher les Comités d'agir de façon optimale, et examiner comment améliorer ou modifier certaines dispositions de la Convention si nécessaire.
 - e) Examiner les mécanismes permettant d'obtenir les résultats attendus de la révision, sous les formes suivantes: recommandations, stratégies, propositions d'activités pour le renforcement des capacités, indication des besoins financiers, appui technique d'entités extérieures (CDB, groupes de spécialistes UICN/CSE, etc.), documentation d'études de cas et des meilleures pratiques, indicateurs, mécanismes généraux par lesquels les Comités peuvent exercer une profonde influence sur l'application de la Convention par les Parties – tout cela en fournissant une assistance technique aux organes de la Convention et/ou aux Parties, en échangeant des informations et en maintenant une communication régulière et efficace à différents niveaux.
 - f) Préparer un projet final pour révision à la 16^e session du Comité pour les plantes et à la 22^e session du Comité pour les animaux et pour approbation par le Comité permanent à sa 54^e session.